



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport d'activité des services de l'État en Côte-d'Or

2019

Éditorial

Les services de l'État, par la diversité de leurs interventions et l'importance de leurs responsabilités, jouent un rôle majeur dans la vie des territoires, en collaboration avec de nombreux acteurs publics et professionnels, et au premier rang d'entre eux les collectivités territoriales.

Le présent rapport d'activité a pour objet de rendre compte, sans prétendre à l'exhaustivité, de la variété des missions et des actions menées au service de nos concitoyens tout au long de l'année 2019 dans le département de la Côte d'Or. L'accent est mis sur quelques initiatives concrètes qui ont eu une influence directe sur les territoires.

Dans le courant de l'année 2019, les services de l'État auront été mobilisés sur de nombreux fronts : le mouvement des gilets jaunes avec la recherche permanente du bon équilibre entre la liberté de manifestation et la préservation de l'ordre public, l'organisation du grand débat national, le développement de l'offre éducative, la promotion du service public de proximité avec le déploiement du réseau France services, la sécurité du quotidien dans les villes et les territoires ruraux, l'insertion professionnelle et le soutien à l'emploi, sans oublier la lutte contre la pauvreté.

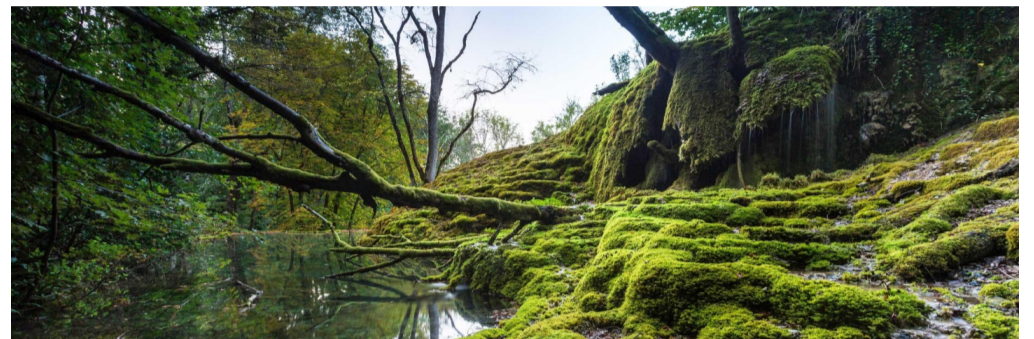
La méthode de travail est toujours la même ; c'est celle de la coopération franche et loyale avec tous les acteurs dans la recherche constante de l'intérêt général.

Ce livret témoigne avant tout de l'engagement des agents des services territoriaux de l'État dont l'action est tournée vers un seul but : servir l'État républicain, ses politiques et ses valeurs, sur l'ensemble du territoire national.



Fabien Sudry
Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

LA CRÉATION DU 11ÈME PARC NATIONAL



Pour renforcer la protection des espaces naturels
Pour valoriser les ressources naturelles dans le respect de la biodiversité Pour rendre le territoire plus attractif

Le classement d'un territoire en parc national lui confère une forte visibilité nationale et internationale. Il en reconnaît le caractère singulier et en fait un espace d'expérimentation et d'excellence.

Après 10 ans de concertation avec les élus et les acteurs locaux, le nouveau Parc national est né le 7 novembre 2019. Situé entre Champagne et Bourgogne, sur les départements de Haute-Marne et de Côte-d'Or, le Parc National de Forêts couvre 241 000 hectares au total, dont plus de 56 000 hectares classés en "zone cœur". Composé à 95% de forêts, ce cœur fait l'objet d'une attention toute particulière pour préserver ses richesses.

Afin de fixer un cadre de protection et de valorisation des patrimoines na-

turels, culturels et paysagers, mais aussi pour soutenir l'économie locale dans une perspective de développement durable, une charte a été définie pour les 15 prochaines années.

D'ici 2034, sa mise en œuvre permettra au Parc National de Forêts d'abriter l'une des plus vastes surfaces de forêts de plaine en libre évolution en Europe, d'au moins 6 000 hectares de forêts, dont une réserve intégrale de 3 100 hectares qui sera instituée. A proximité de métropoles urbaines, le parc national devient un territoire d'accueil pour de nouvelles populations. La diversification des activités économiques engendrées par la création du parc permettra le développement d'emplois locaux ainsi que la redynamisation des villages.

L'ÉVOLUTION DE LA CARTOGRAPHIE DES COLLECTIVITÉS ET LEURS GROUPEMENTS DANS LE DÉPARTEMENT

La Côte-d'Or compte 698 communes en 2019.

C'est six de moins que l'année précédente. **Les services de l'État ont accompagné les élus qui portaient ces projets de territoire communs.**



Neuilly-lès-Dijon / Crimolois

4 ont été créés au 1er janvier 2019 :

- **Longeault-Pluvault** (1 126 habitants) : fusion de Longeault et de Pluvault (communauté de communes de la Plaine dijonnaise) ;
- **Le Val-Larrey** (264 hab.) : fusion de Flée et Bierre-lès-Semur (communauté de communes des terres d'Auxois) ;
- **Valforêt** (320 hab.) : fusion de Quemigny-Poisot et Clémencey (communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges) ;
- **Tart** (1 588 hab.) : fusion de Tart-le-Haut et Tart-l'Abbaye (communauté de communes de la Plaine dijonnaise).

2 autres ont été créés au 28 février 2019 :

- **Neuilly-Crimolois** (2 664 hab.) : fusion de Neuilly-lès-Dijon et Crimolois (Dijon-métropole) ;
- **Collonges-et-Premières** (1 037 hab.) : fusion de Collonges-lès-Premières et Premières (communauté de communes de la Plaine dijonnaise).

Par ailleurs, 2 syndicats mixtes fermés ont été créés, eux aussi issus de fusion, pour gagner en cohérence territoriale et moyens mutualisés :

- le syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de la Vallée du Suzon (SIEAVS), issu de la fusion de 4 syndicats.
- Le Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune, issu de la fusion de 4 syndicats (GEMAPI).

UNE SÉCURITÉ À ASSURER FACE À UNE INTENSIFICATION DES MANIFESTATIONS REVENDICATIVES ET FESTIVES



L'année 2019 a vu se multiplier les manifestations sur la voie publique, nécessitant la mobilisation des services de l'État afin de sécuriser ces rassemblements.

Les manifestations revendicatives contre la réforme des retraites qui ont suivi celles des gilets jaunes ont été marquantes par leur répétition chaque semaine, de novembre 2018 à octobre 2019. Durant cette période, le centre opérationnel départemental

a pleinement joué son rôle, samedi après samedi, pour suivre l'évolution des rassemblements. Une astreinte spécifique a par ailleurs été mise en place pour répondre aux demandes d'information et de conseil des élus, des collectivités, des commerçants et des opérateurs routiers et autoroutiers.

Par ailleurs, la direction des sécurités de la préfecture a traité en 2019 plus de 70 dossiers de manifestations festives dans le respect des mesures vigipirate. Le concert de rentrée de la ville de Dijon ou le festival des Solidarités rassemblant chacun plusieurs milliers de spectateurs ont été les plus marquantes en termes de mobilisation des services de sécurité.



LE DISPOSITIF "OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRES" EN CÔTE-D'OR : EXEMPLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DE SAÔNE

Le 15 janvier 2020, la Communauté de communes de Rives de Saône et 4 communes de son territoire (Brazey-en-Plaine, Seurre, Saint-Jean-de-Losne et Losne), ont signé avec l'État une convention opération de revitalisation de territoire (ORT), ainsi qu'avec le Pays Beaunois, la Fondation du Patrimoine, la CAF.



L'opération de revitalisation de territoire (ORT)

Un outil puissant à la disposition des élus locaux pour renouer et redynamiser un centre-ville et son agglomération



L'outil ORT, créé par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018, est mis à disposition des collectivités territoriales confrontées à la dévitalisation des centres-villes. Il apporte, à l'intérieur d'un périmètre déterminé, des effets juridiques facilitateurs sur différents domaines : foncier, commerce... tout en mobilisant les aides de droit commun comme celles de l'ANAH et en attirant des investisseurs privés.

L'État intervient en accompagnant les collectivités et l'ensemble des partenaires et acteurs mobilisés.

La démarche met en avant une approche intercommunale et s'appuie sur un projet global intégrateur co-construit qui doit obligatoirement comporter un volet habitat.

LE CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS / BIGNY-SUR-OUCHE.

UNE DÉMARCHE INNOVANTE POUR LE TERRITOIRE

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée.

Ils visent à mobiliser, accompagner et accélérer la transformation écologique de son territoire à travers des projets concrets, publics comme privés, générateurs d'opportunités économiques et sociales et protecteurs de l'environnement.

Un travail important de co-construction avec les acteurs volontaires du territoire, en synergie avec les différentes échelles de collectivités locales (Région, Département, Pays, communes) ainsi qu'avec les territoires voisins, a ainsi permis d'établir plusieurs priorités pour le CTE de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche : la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement de la transition agricole et alimentaire, la préservation des forêts et de la

biodiversité et le développement des énergies renouvelables.

Dans ce territoire très rural de 9 000 habitants qui a déjà une pratique importante des démarches de transition écologique puisqu'il est lauréat, pour la troisième fois depuis 2013 après TEPOS et TEPCV, le CTE qui a été signé vise 2 objectifs principaux et transversaux pour l'avenir : être un territoire d'attractivité économique et en transition écologique et climatique.

En favorisant ainsi une dynamique de réseaux d'acteurs publics et privés (mise en relation des producteurs et des consommateurs dans l'axe transition agricole et alimentaire, mobilisation des artisans du bâtiment pour dynamiser la rénovation énergétique sur le territoire), accompagné par des partenaires qui permettront de co-construire une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales, le CTE de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche constitue un exemple de ce qu'il est possible de faire sur des territoires ruraux.



Le Contrat de Transition Écologique (CTE) de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a été signé le 17 février 2020 en présence d'Emmanuelle Wargon, Secrétaire d'État à la Transition Écologique et Solidaire, permettant ainsi d'ancrer la transition écologique mais aussi le développement économique dans un territoire rural.

En Côte-d'Or, la première réunion de présentation du dispositif s'est tenue en juin 2019 à la sous-préfecture de Beaune au profit du territoire de la C.C. Rives de Saône. Le territoire, déjà engagé dans une logique de revitalisation sur la commune de Seurre, a conduit rapidement la phase de diagnostic en régie et en collaboration avec le Pays Beaunois (qui porte le projet de service public de l'efficacité énergétique) tout en conduisant une réflexion sur les premières actions envisagées.

Aujourd'hui, une étude pré-opérationnelle pour une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) est en cours de manière à répondre aux attentes en matière de réhabilitation des logements et aux problèmes de vacance.

La phase de déploiement de l'ORT va se poursuivre au travers du programme "Petites villes de demain" annoncé par le Premier ministre le 19 septembre dernier et qui s'adresse aux centralités de moins de 20 000 habitants en situation de fragilité. Plusieurs communes et EPCI du département ont manifesté un intérêt marqué pour ce nouveau dispositif. Une dizaine de collectivités retenues sera accompagnée par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).





LA LABELLISATION DE CINQ STRUCTURES DU RÉSEAU FRANCE SERVICES

Le Premier ministre a annoncé lors du comité interministériel de la transformation publique du 15 novembre 2019 la labellisation de 460 France Services à l'échelon national, parmi lesquelles cinq structures de Côte-d'Or.

À l'issue d'une procédure d'audit lancée par la préfecture de Côte-d'Or à l'été 2019, les Maisons de services au public (MSAP) de Semur-en-Auxois, Arnay-le-Duc, Pontallier-sur-Saône et Is-sur-Tille ont été retenues, et Mirebeau-sur-Bèze a été intégrée directement en réseau France Services.

C'est donc sous ce nouveau label " France Services " qu'elles ont ouvert leurs portes au 1er janvier 2020.

Dans ces structures, une offre de proximité de



Inauguration de la Maison France Service de Pontallier-sur-Saône - 08 janvier 2020 -

qualité est proposée à tous les publics.

Les usagers peuvent trouver, en un lieu unique, un panier de services homogène constitué sur la base d'un partenariat d'au moins dix opérateurs (dont la CAF, la MSA, Pôle Emploi, La Poste, le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Économie et des Finances) et un accompagnement par des agents polyvalents et formés pour réaliser leurs démarches administratives.

Les organismes opérateurs, les services de l'État et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) se sont mobilisés pour mettre en place la formation des agents avant le 1er janvier.

Les autres MSAP du département ainsi que des projets nouveaux pourront, être labellisés selon un calendrier qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2021.



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL S'ENGAGE AUX CÔTÉS DE L'ÉTAT DANS SA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ



Signature du pacte solidarité Côte-d'Or B. Schmeltz - F. Sauvadet - O. Noblecourt

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et l'unité départementale de la DIRECCTE ont travaillé tout au long de l'année 2019 avec les services du Conseil départemental pour finaliser et mettre en œuvre le pacte de solidarité.

Ce contrat, conclu à parité entre l'État et le Conseil départemental pour un montant total d'un million d'euros, définit nos engagements réciproques en faveur des personnes les plus précaires et éloignées de l'emploi. Il comporte 31 actions regroupées en 3 axes :

- Accompagner l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans ;
- Conforter l'accès aux droits par l'accompagnement global transversal des personnes ;

- Agir pour un meilleur accès des bénéficiaires du RSA à l'insertion sociale et professionnelle et à leur maintien dans l'emploi.

Il prévoit en outre des actions complémentaires à l'initiative du département :

- Décliner des éléments de la garantie d'activité pour des publics spécifiques (jeunes, personnes handicapées) ;
- L'insertion par le bénévolat et le bénévolat au service de l'insertion ;
- La pratique culturelle, sportive et les enjeux d'inclusion sociale.

Le 14 juin 2019, après un vote à l'unanimité par l'Assemblée départementale, le pacte de solidarité Côte-d'Or pour la période 2019-2021 a été signé par Olivier Noblecourt, délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, Bernard Schmeltz, préfet de la Côte-d'Or et François Sauvadet, président du conseil départemental.

À l'exception des départements expérimentateurs, c'est le premier contrat signé en 2019.

L'État a abondé ce plan à hauteur de 0,5 M € et le Département contribué pour le même montant, le financement du pacte de solidarité s'est donc élevé à 1 M€.

POLITIQUE DE LA VILLE UN CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE ET RENFORCÉ 2019-2022 ÉTAT-CONSEIL RÉGIONAL-MÉTROPOLE DE DIJON ET COMMUNES

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge les contrats de ville jusqu'en 2022.

La circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, est venue préciser les contours de l'avenant au contrat de ville qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.



Signature du protocole du 20 décembre 2019

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques de la métropole dijonnaise, signé le 20 décembre 2019, s'inscrit dans la droite ligne du Pacte de Dijon, signé par l'État et les collectivités locales, ainsi que dans la feuille de route de l'État déclinée en 40 mesures nationales pour la politique de la ville.

Il sert les trois grands objectifs suivants : garantir les mêmes droits, favoriser l'émancipation et donner accès à la République.

Le protocole décline les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habi-

tants des quartiers, dont le déploiement du PAQTE (pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises).

Cette déclinaison tient compte de l'évaluation à mi-parcours 2015-2017 du contrat de ville et réaffirme les objectifs suivants pour les 22 300 habitants des quartiers de la métropole de Dijon :

- Renforcer la gouvernance métropolitaine en associant mieux les conseils citoyens ;
- Décliner 10 fiches actions qui visent à poursuivre le travail engagé sur la période 2015/2018 du contrat de ville ;
- À partir d'une méthodologie d'observation, de suivi et d'évaluation revisitée du contrat de ville, préfigurer la stratégie territoriale en terme de Politique de la ville après 2022.



LE PROJET TERRITORIAL DE SANTÉ MENTALE DE CÔTE-D'OR : UN RÉSEAU DE PARTENAIRES ENGAGÉS DANS LE DÉPARTEMENT

PROJET TERRITORIAL DE SANTÉ MENTALE 2019 - 2023

Département de la Côte d'Or



Après plusieurs mois de travail de la part des professionnels et acteurs du champ de la santé mentale, le projet territorial de santé mentale (PTSM), basé sur un diagnostic partagé, est le premier de la région Bourgogne-Franche-Comté à être entériné.

Une centaine de professionnels, bénévoles, élus, usagers s'est investie dans cette démarche constructive qui a permis aux différents acteurs de mieux comprendre leurs modes de fonc-

tionnement, leurs champs d'intervention et les opportunités de coopération. À partir du diagnostic élaboré, des propositions d'actions ont été formulées afin de formaliser la démarche du PTSM pour les années à venir (2019-2023).

À noter, parmi les actions prioritaires à mettre en œuvre :

- Des actions transversales, portant notamment sur la formation des professionnels et la prévention ;
- Des actions par public concerné selon les âges de la vie (enfant, adolescent, adulte, personne âgée), qui vont du soutien à la parentalité, la prévention et la détection précoce aux actions de coordination autour des situations complexes.

Il s'agit de préserver l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture.

UN CLUB DÉPARTEMENTAL DES ENTREPRISES INCLUSIVES

Le club départemental des entreprises inclusives, sous la présidence de l'entreprise APRR. Dans la foulée de ce lancement, l'association Cap Nord (club

entreprises inclusives, sous la présidence de l'entreprise APRR. Dans la foulée de ce lancement, l'association Cap Nord (club



Il s'agit de mobiliser les forces vives des territoires (État, élus, acteurs économiques et sociaux) qui permettront à chacun de trouver sa place dans la société, quels que soient ses difficultés, ses orientations, son lieu de vie ou ses origines. Dans la continuité des "Chartes entreprises et quartiers" signées fin 2018 et de l'évènement "la France, une chance, les entreprises s'engagent", le préfet de Côte-d'Or a souhaité poursuivre la mobilisation de ces acteurs locaux.

d'entreprises de la zone cap Nord), s'est également engagée. Le club, actuellement centré sur l'agglomération dijonnaise, a pour perspectives de s'étendre (fin 2020-2021) aux territoires de Beaune et de Haute-Côte-d'Or et d'intégrer les nouvelles thématiques du plan gouvernemental pour l'insertion des jeunes.

C'est ainsi que le 20 juin 2019, a été lancé sous l'impulsion de l'UD DIRECCTE de Côte-d'Or, le club RH départemental des en-

ENSEMBLE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Pour agir contre les violences conjugales, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur un réseau coordonné de personnes impliquées dans la prise en charge des victimes et des auteurs.

Sous l'égide du préfet de la Côte-d'Or, un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales a été signé le 8 mars 2019. Ce protocole réunit les engagements de 26 partenaires autour de cette problématique et contribue à renforcer la coordination des différentes réponses apportées aux violences conjugales sur le département.

On peut distinguer trois grands pôles d'intervention : le pôle des acteurs de droits communs (social, logement, santé, emploi, enfance), le pôle Justice-Police (accompagnement et aide à la victime dans le cadre de la procédure judiciaire, suivi des auteurs) et le pôle associatif (accompagnement et soutien spécifique de la personne).

Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales permet ainsi d'afficher l'engagement de chaque partenaire des 3 pôles d'intervention sur les modalités de mise en œuvre d'actions dans le cadre de son champ de compétences et d'intervention. Il a été recensé six niveaux d'action : informations, communication, données statistiques, accompagnement des victimes, accompagnement des auteurs, accompagnement des enfants, actions de prévention, soutien aux initiatives locales et départementales.

Pour l'heure, le protocole réunit 26 partenaires, mais il a vocation à continuer de fédérer tous les acteurs qui souhaitent participer à cette dynamique (adhésion au protocole prévue par le biais d'avenant).

Pour en savoir plus : http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/20180803_protocole_prevention_lutte_contre_violences_conjugales.pdf



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE FAIRE SES TRAVAUX SANS TOMBER DANS LE PANNEAU !

Le dispositif de rénovation énergétique est encouragé et aidé au titre des mesures prises pour la protection de l'environnement et l'amélioration des bâtiments. Les propriétaires individuels de maisons, mais également des intervenants professionnels aux qualifications incertaines, ont montré un grand intérêt pour ces aides.

Afin d'informer les propriétaires intéressés par ce type d'investissement, la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Côte-d'Or a organisé des actions de prévention en liaison avec la fédération du bâtiment, les organisations professionnelles, les

associations de consommateurs, la direction départementale des finances publiques (DDFIP) et la direction départementale des territoires (DDT).

À l'occasion du Salon de l'Habitat de Dijon, il a ainsi été rappelé aux professionnels les règles à respecter en matière de démarchage pré-contractuel. Des conseils auprès des consommateurs ont aussi été prodigués afin d'adopter les bons réflexes préalablement à toute commande de rénovation énergétique.

Une campagne de contrôles a également été organisée, certains professionnels n'hésitant pas à démarcher en Bourgogne-Franche-Comté depuis des départements très éloignés. Les pratiques commerciales trompeuses ont donné lieu à des suites administratives et pénales.

Le 10 décembre 2019, le préfet de la Côte-d'Or a médiatisé un déplacement sur un chantier de travaux d'isolation, accompagné par les partenaires publics et privés de l'opération "Rénovation énergétique en Côte-d'Or" afin de souligner la qualité du travail des entreprises locales et pour appeler à la vigilance les consommateurs avant tout engagement financier.



© Beboy - Fotolia.com

#28033556

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE FAIRE SES TRAVAUX, SANS TOMBER DANS LE PANNEAU !



LES CONSEILS DE LA DGCCRF



LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DES DEMANDES D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE PARCS ÉOLIENS - RETOUR SUR LA PROCÉDURE -

Les parcs éoliens de grandes dimensions sont soumis à une procédure d'autorisation environnementale complète avec enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation, transmis au préfet de département comprend notamment une étude d'impact dont le contenu est fixé par le Code de l'environnement. Pour l'éolien, ce contenu est précisé par un guide spécifique de décembre 2016 du ministère de la transition écologique.

Cette étude d'impact a pour principaux objectifs de :

- Démontrer le respect des textes réglementaires relatifs à la protection de l'environnement ;
- Aider à la conception d'un projet respectueux de l'environnement par la prise en compte des enjeux et sensibilités spécifiques au lieu d'implantation ; pour l'éolien, l'étude doit notamment démontrer que les impacts suivants sont maîtrisés :
 - Sur la population : cadre de vie, nuisances visuelles et sonores, sécurité publique, économie locale... ;
 - Sur le paysage et le patrimoine, en particulier les sites remarquables et le patrimoine d'intérêt national ou mondial ;
 - Sur la biodiversité, principalement l'avi-faune et les chauves-souris ;
 - Éclairer le préfet sur la décision à prendre : rejet, refus ou autorisation sous réserve du respect de prescriptions

visant à protéger les enjeux environnementaux.

L'instruction technique et réglementaire de la demande est assurée, pour le compte du préfet, sous la coordination de l'unité départementale de la DREAL et s'appuie sur les compétences spécifiques de nombreux services de l'État.

Le département de la Côte-d'Or présente un grand nombre d'intérêts à protéger :

- Du point de vue de la biodiversité : la présence du Milan Royal et de la Cigogne Noire est particulièrement surveillée s'agissant d'espèces protégées en danger d'extinction ;
- Du point de vue des paysages et du patrimoine : les sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO comme l'Abbaye de Fontenay et les Climats du Vignoble de Bourgogne, mais aussi les nombreux monuments ou sites classés/inscrits ;
- Enfin, certaines zones du département connaissent des cumuls de projets qui provoquent d'éventuelles problématiques de saturation du paysage.

Les chiffres clefs de l'éolien en Côte d'Or :
 335 MW : puissance nominale cumulée des parcs en fonctionnement ou en construction (165 mâts d'éoliennes), soit 36 % de la puissance régionale ;
 260 MW supplémentaires autorisés dont 142 MW en procédure de contentieux ;
 229 MW : puissance nominale cumulée des dossiers en cours d'instruction.



L'éolien a été (en 2019) et demeure un sujet majeur pour les services de l'État. L'occasion de revenir sur les grands chiffres de l'éolien et sur la réglementation en vigueur.

LES FOUILLES DE LA TOMBE PRINCIÈRE DITE DE LA DAME DE VIX

La commune de Vix a fait l'objet en 2019 de deux programmes archéologiques importants :

- L'un consacré à la reprise de la fouille, initiée en 1953, de la tombe princière dite de la " Dame de Vix " dont le mobilier exceptionnel est exposé au musée du Pays Châtillonnais à Châtillon-sur-Seine ;
- L'autre axé sur l'étude de l'occupation protohistorique du Mont Lassois (habitat présumé de la " Dame de Vix ") et de ses alentours immédiats, qui réunit plusieurs équipes de chercheurs sous la forme d'un projet collectif de recherche (PCR).

La reprise de la fouille de la tombe princière de Vix, située en bord de Seine au pied du Mont Lassois, est une priorité scientifique régionale qui a été définie par l'État (DRAC BFC) suite à l'achèvement en 2014 de l'acquisition des parcelles de la tombe par la communauté de communes du pays châtillonnais (CCPC) avec l'aide financière de l'État, à leur classement au titre des monuments historiques en 2015 et à la volonté exprimée par la CCPC de valoriser le site en lien avec le musée du pays châtillonnais.

Cette tombe fait partie des tumulus princiers qui témoignent, par leurs dimensions et le mobilier remarquable qui accompagne le



Cratère de Vix

mort, de la richesse et de la puissance des élites de l'époque. Seule la chambre funéraire avait été fouillée rapidement en 1953 et permis la mise au jour de la sépulture d'une femme de haut rang social et de nombreux objets, parmi lesquels le fameux cratère en bronze (plus connu sous le nom de " Vase de Vix "), restauré puis exposé au musée du Pays Châtillonnais.

La fouille de la tombe d'août à novembre 2019 est une opération financée par l'État (DRAC) à hauteur de 250 000 euros et par la région Bourgogne-Franche-Comté (15 000 euros). Elle a mobilisé les équipes de l'institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) et de l'UMR 6298 Artheis (université de Bourgogne). Des analyses géoarchéologiques ont, en complément de la fouille, cherché à restituer l'environnement naturel contemporain de la tombe.



Chantier de fouilles du tumulus de la princesse de Vix

DES CLASSES À EFFECTIF RÉDUIT

En France, plus de 20 % des élèves ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux à la fin de l'école primaire.

Ces difficultés pèsent en particulier sur les élèves dont les familles sont elles-mêmes en situation de fragilité sociale, culturelle et économique. Pourtant, les résultats de la recherche et la comparaison internationale montrent qu'il n'y a pas de fatalité en matière d'échec scolaire et que les progrès peuvent être significatifs pour tous les élèves et notamment pour les élèves les plus fragiles.



C'est donc en lien avec les recherches dans ce domaine que, depuis la rentrée scolaire 2018, l'ensemble des classes de CP (50 classes) des écoles situées en réseau d'éducation prioritaire (REP) a fait l'objet d'une mesure de **dédoublement des effectifs pour assurer un accompagnement plus fin des élèves.**

Cette mesure a été poursuivie en 2019 dans les classes de CE1 des 4 REP du département portant ainsi le nombre de classes à effectif réduit à 77 au total.

Cette mesure est complétée par un accompagnement des enseignants en charge de ces classes pour permettre de remplir pleinement l'objectif.

Ces évolutions ont également été permises par l'importante collaboration des communes concernées pour adapter les locaux à ce nouveau cadre au bénéfice de **846 élèves.**

INCLUSION SCOLAIRE 2086 ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS EN CÔTE-D'OR

L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein des écoles, collèges et lycées est une priorité nationale. L'éducation nationale relève ce défi avec ses partenaires et notamment la Maison départementale des personnes handicapées, l'ARS et l'ensemble des organismes gestionnaires de structures spécialisées.

Différents leviers sont utilisés afin de répondre individuellement et de façon différenciée aux besoins de chacun. Un des leviers de l'inclusion peut être l'accompagnement des élèves par un AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap).

En 2019, le nombre d'AESH recrutés a augmenté et l'organisation des structures scolaires en pôles inclusifs d'accompagnement localisés permet une plus grande adaptabilité de la réponse aux nécessités d'accompagnement.



La situation des AESH se trouve améliorée par la réalisation de contrat de recrutement d'une durée de 3 ans, avant une proposition de contrat à durée indéterminée après 6 ans d'activité. **Ces évolutions favorisent la professionnalisation de la fonction.**

La création de 4 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) complète le maillage territorial du département en portant leur nombre à 42 en écoles, 24 en collèges et lycées.

Dans le cadre de stratégie nationale " Autisme ", une unité d'enseignement maternelle " Autisme " a également été créée dans une école de Dijon à la rentrée scolaire 2019. **L'ensemble des dispositifs et partenariats permet de scolariser 2 086 élèves en situation de handicap en Côte-d'Or.**



LES PRINCIPALES SUBVENTIONS " GÉNÉRALISÉES " DE L'ÉTAT ATTRIBUÉES PAR TERRITOIRE EN 2019

DETR	
Arrondissement de Beaune	4 143 551,00 €
Arrondissement de Montbard	2 452 458,00 €
Arrondissement de Dijon	7 126 236,00 €
TOTAL :	13 722 245,00 €

FNADT	
Arrondissement de Dijon	1 617 122,00 € au titre du CRSD BA 102 (cité de la gastronomie)
TOTAL :	1 617 122,00 €

DSIL GPI (hors contrat de ruralité)	1 224 769,00 €
--	-----------------------

DSIL (contrat de ruralité)	
Pays Beaunois	467 990,00 €
PETR Val de Saône Vingeanne	504 200,00 €
PETR Seine et Tilles	521 780,00 €
PETR Auxois-Morvan	511 519,00 €
CC du Pays Châtillonnais	41 810,00 €
CC de la Plaine Dijonnaise	352 701,00 €
TOTAL :	2 400 000,00 €

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION ET ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU TRANSFERT AUX COMMUNES DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE LA TAXE FONCIÈRE

La loi de finances pour 2020 prévoit de compenser intégralement aux communes la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à compter de 2021.

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux de la TH sur les résidences principales et de TFPB avant et après réforme, de la commune.



Au niveau d'une commune, le montant transféré de TFPB n'est pas nécessairement équivalent au montant de la TH sur les résidences principales perdu : il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée).

Dans ce contexte, la Direction régionale des finances publiques a communiqué au dernier trimestre 2019 des premières évaluations, extraites des rôles généraux d'imposition 2018, à l'ensemble des communes du département de la Côte-d'Or.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place.

Cette première simulation permet d'observer une part significative (39 % soit 279 communes) de communes sur-compensées bénéficiaires (sur-compensation inférieure à 10 000 € sans application du coefficient correcteur) et un nombre de communes sous-compensées relatif (13 % soit 95 communes).

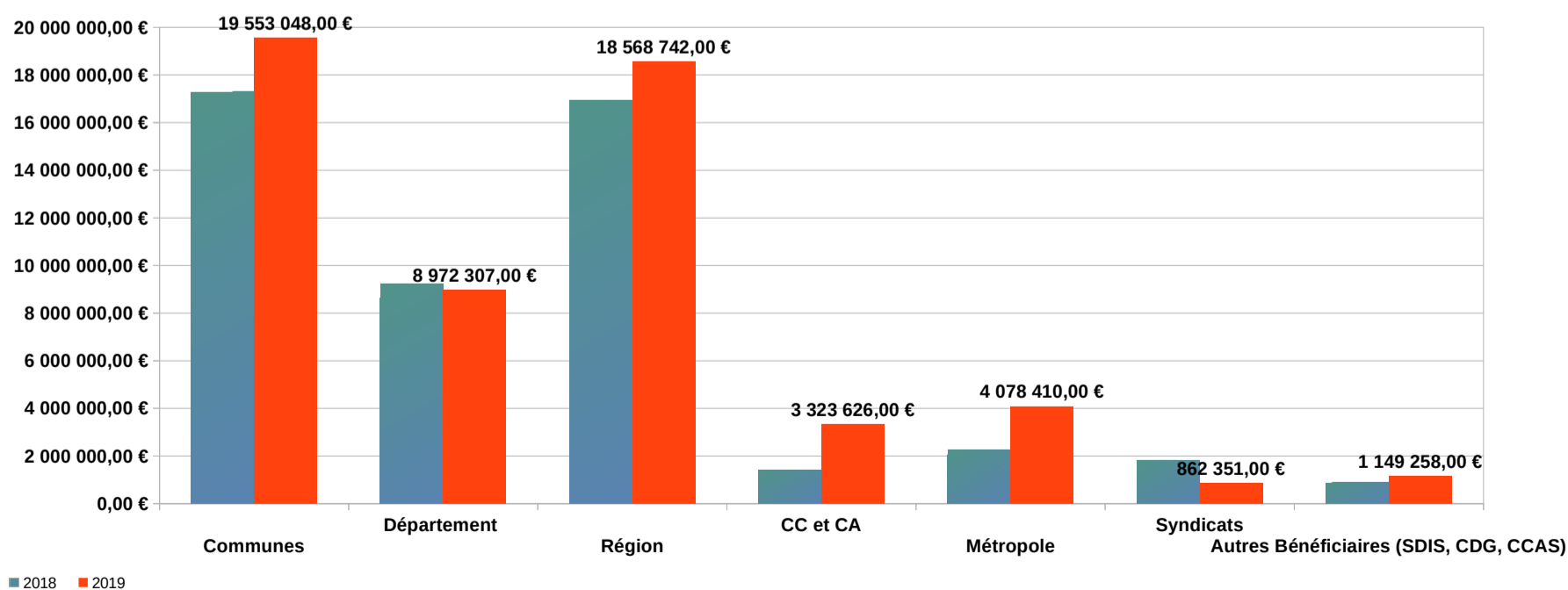
LES DOTATIONS DE L'ÉTAT EN 2019

Au titre du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), 56 507 742 € ont été versés en 2019 à l'ensemble des collectivités et établissements bénéficiaires du département, soit une augmentation de plus de 13 % par rapport à l'année 2018, traduisant le dynamisme de l'investissement public.

Bien que l'enveloppe de la DGF soit stable au plan national, des variations individuelles sont fréquentes et sont notamment liées au financement de la hausse des dotations de péréquation. En effet, la DGF se compose d'une part forfaitaire et d'une part de péréquation.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2019, 69 323 575 € pour les communes (en baisse de 1,12 % par rapport à 2018), et de 41 782 247 € pour les EPCI à fiscalité propre (en baisse de 1,1 %).

Une partie de la dotation forfaitaire est écartée pour financer la hausse de la péréquation et donc l'objectif de solidarité au niveau national.





PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



@Prefet21.BFC



@Prefet21_BFC



<http://www.cote-dor.gouv.fr>

The screenshot shows the homepage of the Prefecture of Côte-d'Or website. At the top, there is a navigation bar with the following items: Services de l'État, Politiques publiques, Actualités, Publications, Démarches administratives, and Vous êtes ... Below this, there is a main content area with several sections:

- Accueil >** (top left)
- Partager** and **Mis à jour le 29/09/2020** (top right)
- RENCONTRES DE LA SÉCURITÉ** (7 au 10 octobre 2020): A large banner for the 8th edition of the security meetings, held from Wednesday, October 7th to Saturday, October 10th, 2020, across the French territory. It features a photo of three people in uniform.
- Rencontres de la Sécurité du 7 au 10 octobre 2020**: A sub-section with text: "27 septembre : résultats des élections sénatoriales en Côte-d'Or" and "Interdiction des événements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes à compter du 28 septembre".
- Démarches administratives**: A section with a grid of service icons: Accueil des étrangers, Prendre un rendez-vous, Système d'immatriculation des véhicules, Certificat de non-gage, Professions réglementées, Permis de conduire, Passeport, and Carte nationale d'identité. Below the grid are three expandable menu items: Associations, Titres de séjour / Naturalisation / Intégration, and Armes et Vidéoprotection.
- Actualités**: A section with a sub-section for **COVID-19 : Point sur la situation en Côte-d'Or** (21/08/2020). The text reads: "Retrouvez dans cette rubrique toutes les informations relatives à la lutte contre la COVID-19 dans votre département de la Côte-d'Or".

Directeur de la publication

Fabien Sudry

Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Réalisation

Service régional et départemental de la communication interministérielle

Crédits photos

Préfecture de la Côte-d'Or

Contact

cecile.hermier@cote-dor.gouv.fr